



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-159

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Cabinet du Préfet

2A-2020-09-17-002 - Arrêté portant sur la fermeture des restaurants et des débits de boissons de 00h00 à 06h00 et des mesures de restrictions de vente, de transport, de distribution et de consommation d'alcool dans le département de la Corse-du-Sud (2 pages)

Page 3

Cabinet du Préfet

2A-2020-09-17-002

Arrêté portant sur la fermeture des restaurants et des débits
de boissons de 00h00 à 06h00 et des mesures de
restrictions de vente, de transport, de distribution et de
consommation d'alcool dans le département de la
*portant sur la fermeture des restaurants et des débits de boissons de 00h00 à 06h00 et des mesures
de restrictions de vente, de transport, de distribution et de consommation d'alcool dans le*
département de la **Corse-du-Sud**

Considérant, enfin, que le préfet de département peut, dans les zones de circulation active du virus, et aux seules fins de lutter contre la propagation du virus, prendre des mesures visant à interdire ou réglementer l'accueil du public dans les établissements recevant du public, notamment de type N : restaurants et débits de boissons ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRÊTE

- Article 1** – À compter du vendredi 18 septembre 2020 et jusqu'au dimanche 18 octobre 2020 inclus, les restaurants et les débits de boissons sont fermés, tous les jours de 00h00 à 06h00, dans l'ensemble des communes du département de la Corse-du-Sud. Cette mesure de fermeture s'applique à tous les restaurants et débits de boissons, notamment ceux installés dans les établissements recevant du public.
- Article 2** – À compter du vendredi 18 septembre 2020 et jusqu'au dimanche 18 octobre 2020 inclus, la vente d'alcool à emporter est interdite de 23h00 à 06h00 dans l'ensemble des communes du département de la Corse-du-Sud.
- Article 3** – À compter du vendredi 18 septembre 2020 et jusqu'au dimanche 18 octobre 2020 inclus, le transport et la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdits de 23h00 à 06h00 dans l'ensemble des communes du département de la Corse-du-Sud.
- Article 4** – À compter du vendredi 18 septembre 2020 et jusqu'au dimanche 18 octobre 2020 inclus, la distribution et la consommation d'alcool sont interdites dans les enceintes sportives, notamment dans les espaces réceptifs.
- Article 5** – Les infractions aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.
- Article 6** – L'arrêté n° 2A-2020-09-07-003 du 07 septembre 2020 portant sur la fermeture des débits de boissons de 00h00 à 06h00 et des mesures de restrictions de vente et de consommation d'alcool dans le département de la Corse-du-Sud est abrogé.
- Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, les maires du département de la Corse-du-Sud, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dans les communes du département de la Corse-du-Sud par les soins des maires.

Le préfet,



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.